30e ANNÉE (3e SÉRIE) No 11 12 MARS 1908

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Mgr DUPANLOUP

(VINGT-QUATRIÈME ARTICLE)

SOMMAIRE. — La première discussion du projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur (1874). — Deuxième et troisième lecture (1875). — Le rôle de l'évêque d'Orléans ; bref de Pie IX. — Voyage à Rome. — Le *Mgr Dupanloup* du chanoine Pelletier. — Nouvelle discussion sur le jury spécial.

I. — La loi de 1833 avait rendu la liberté à l'enseignement primaire, et ce fut la loi la plus libérale du siècle. Celle de 1850 donna une certaine liberté à l'enseignement secondaire, liberté incomplète qui était plutôt une tolérance, car au-dessus s'élevait, superbe et menaçant, le droit unique de l'Etat. Les droits de l'Eglise n'y furent pas suffisamment affirmés, c'est pourquoi elle demeura toujours instable, sans limites précises, par conséquent sans avenir certain. Cela, Mgr Dupanloup ne le vit point, habitué qu'il était à se confiner plutôt dans les faits, dans ses relations avec des hommes qu'il se flattait d'améliorer, de convertir, en condescendant à leurs erreurs, pour le bien de leurs âmes. En quoi il fut le premier des modernistes. La thèse générale ou ne le tentait pas, ou il ne la comprenait point, ou il jugeait que dans l'hypothèse elle était inapplicable. Son point de vue était surtout celui des contingences.

Cela ne veut point dire qu'il se désintéressait de la question de l'enseignement : ce fut au contraire la passion de sa vie ; mais il l'envisageait sous un angle spécial, qu'il croyait d'ailleurs le seul qu'il pût présenter à ses contemporains. L'enseignement supérieur était son rêve, mais ce rêve, pourrait-il le réaliser, compléter sur ce terrain plus élevé l'œuvre qu'il avait entreprise avec M. de Falloux et même avec M. Thiers ?

Cette question d'ailleurs eût été résolue, croyons-nous, si l'Empire avait duré. En 1869 en effet une commission préparatoire avait été nommée pour la reprendre, par M. Segris, ministre de l'instruction publique ; l'évêque d'Orléans avait même été convié à en faire partie, et il s'était récusé, prétextant les travaux qui lui incombaient à la veille du Concile. Dès les premières séances tranquilles de l'Assemblée de Versailles, M. le comte Jaubert déposa un projet de loi sur la liberté d'enseignement supérieur. Une autre commission fut instituée pour l'étudier qui choisit pour rapporteur un libéral, M. de Laboulaye. Celui-ci ne se pressa point, il mit dix-huit mois pour préparer ou pour faire accepter son rapport par la Commission. Déposé le 15 juillet 1873, le projet ne vint en discussion qu'au commencement de décembre 1874, le jour même de la mort du regretté M. Jaubert qui en avait eu l'initiative.

Vivement attaquée par deux professeurs de l'Université, MM. Paul Bert et Beaussire, la loi en projet fut brillamment défendue par Mgr Dupanloup. Dans un premier discours du 4 décembre, il soutint surtout le principe.

« On se défie de nous ici, dit-il. Il suffit d'avoir entendu hier l'honorable M. Paul Bert pour en être convaincu. C'est lui d'ailleurs qui écrivait : « Peu importe qu'un parti politique déguisé sous des dehors religieux réclame, lui aussi, la liberté d'enseignement, dans l'espoir de substituer son propre monopole au monopole de l'Université. »

C'est franc, mais injuste et injurieux. « Nul parmi nous ne songe à substituer un monopole à un autre... Nous ne voulons qu'une chose, aider pour notre part à relever les forces intellectuelles de la France, par l'émulation et la concurrence. Nous croyons qu'en travaillant de concert, nous nous élèverons, nous nous éclairerons, nous nous améliorerons les uns les autres. Les pères de famille prononceront entre la France et nous, et la France y gagnera. »

Ainsi d'ailleurs « nous sommes fidèles à notre passé, » car « c'est l'Eglise qui a créé en France et en Europe l'enseignement supérieur, l'enseignement public, les Universités... Nos papes et nos évêques, de concert avec nos vieux rois, voilà ceux qui ont été les fondateurs des Universités de France. »

Nous en avons fondé vingt-trois; oui, vingt-trois Universités libres et indépendantes les unes des autres, et indépendantes aussi du gouvernement dans la mesure convenable ; qui se gouvernaient, s'administraient elles-mêmes ; qui avaient chacune leurs statuts propres, leurs bâtiments à elles, leurs biens indépendants, leurs professeurs, leurs conseillers, leurs recteurs, leur esprit ; sachant allier le respect nécessaire de l'autorité et les traditions avec le sentiment du progrès ; demandant à la liberté et à l'autonomie ce que nous sommes beaucoup trop portés à attendre de la seule puissance de l'Etat ; rivalisant de zèle dans la composition du personnel enseignant, dans le choix des méthodes, dans le régime des études, dans la rédaction des programmes ; répandant partout une généreuse et féconde émulation, fertilisant le sol autour d'elles, et couvrant la France de collèges où venaient des écoliers innombrables, plus nombreux même à la veille de 1789, avec les vingt-quatre millions d'habitants que possédait alors la France, qu'aujourd'hui avec nos trente-six millions.

Voilà ce que l'Eglise a fait. C'est de l'histoire ; et elle a mérité cet éloge que dans la haute impartialité de son noble esprit, un ministre de l'instruction publique, M. de Salvandy, lui décernait, lorsqu'il disait : « Pendant de longs siècles, dans la société moderne, le principe chrétien, l'esprit chrétien a pourvu à tout, a suffi à tous. » (Très bien ! très bien ! à droite).

La plus brillante de toutes était l'Université de Paris « avec ses quarante-trois collèges des nations. » C'est là que Le Dante soutint sa thèse pour le doctorat. On y accourait de toute l'Europe et parmi les anciens étudiants il relève les noms de Pierre de Roon et de Christophe de Bismarck. Celui-ci eut une querelle avec les Normands, « il prétendait que le Danemark et les Danois, malgré la communauté d'origine, ne devaient pas appartenir à la nation normande, mais à la nation germanique. »

La Révolution a détruit tout cela, les écoles cessèrent d'être fréquentées, et Fourcroy poussa un jour un cri douloureux : « On n'apprend plus à lire et à écrire en France ! »

Mais qu'est-ce donc que l'enseignement supérieur pour lequel il réclame la liberté ?

C'est, si je sais bien le définir, le savoir humain dans sa dignité la plus haute ; c'est par conséquent la plus haute éducation, la plus haute culture de l'intelligence humaine ; par conséquent la forme la plus distinguée, l'expression la plus solide et la plus brillante de la civilisation intellectuelle d'un pays.

Et s'il faut le définir plus précisément, l'enseignement supérieur, ce sont d'abord les Lettres, dans ce qu'elles ont de plus noble, de plus élevé, de plus exquis, et, je l'ajouterai, de plus religieux et de plus civilisateur ; les Lettres qui renferment avec les littératures anciennes et modernes l'étude des langues, de la philosophie, de l'histoire et de cette géographie qu'on nous accuse de ne pas savoir assez.

Ce sont encore les Sciences : les Sciences si belles en elles-mêmes et dans leurs grandes théories, et si fécondes en inventions et en applications de toutes sortes, à l'industrie, à l'agriculture et au commerce. Et parmi elles il faut distinguer avec honneur les sciences médicales qui forment des hommes habiles dans l'art de guérir ; il faut distinguer aussi ces belles études, cette grande science du Droit, — du Droit, dont le nom seul est un honneur et une force (mouvement), du Droit qui forme les grands magistrats, les jurisconsultes, les administrateurs, les hommes politiques, les législateurs, et tous ces hommes que je nommerais volontiers les fils aînés des nations, parce qu'elles les envoient pour se rencontrer sur les hauteurs sociales, et quelquefois dans des assises solennelles comme les vôtres, Messieurs, pour y parler, s'ils le peuvent, la même langue, s'expliquer et s'entendre sur les intérêts généraux de l'humanité. (Applaud. prolongés).

Il exprime le regret que le titre de professeur ne soit pas honoré chez nous autant qu'en Allemagne, en Italie et en Angleterre. Lorsque le célèbre de Candolle venait en France, il mettait sur ses cartes : « de Candolle ». Quand il retournait en Allemagne, il écrivait : « Le professeur de Candolle. »

« Les grandes études réagissent sur les études inférieures et les élèvent après elles. » Sans elles, l'enseignement baisserait à tous les degrés de l'instruction. Et c'est « surtout chez un peuple régi par des institutions plus ou moins démocratiques, qu'il est nécessaire de ne pas laisser dépérir le culte des études élevées et qu'il importe de recruter incessamment et de grouper les hommes d'élite dont l'ascension naturelle élève le niveau général des esprits et empêche que l'élévation de chacun ne se fasse dans l'abaissement universel. »

Or sous le rapport de l'organisation et de la diffusion de l'enseignement supérieur, « nous sommes dans une déplorable infériorité. »

L'Allemagne a vingt-deux universités, la Belgique en compte quatre, l'Espagne dix, l'Italie douze, l'Angleterre six qui sont très florissantes. Nous n'en possédons qu'une seule, et l'enseignement supérieur est tout entier dans les mains de l'Etat, « monopole pur et simple, exclusif et obligatoire. » Et les locaux, au dire de M. Paul Bert, sont absolument insuffisants.

L'argent manque, mais ce n'est pas l'argent qui donnera des successeurs à M. Cuvier, à M. Champollion, à M. Burnouf : « Ces professeurs-là il faut les demander à une autre vertu qu'au budget, il faut les demander au dévouement, à la passion de la science, à l'âme, à la liberté, à la concurrence, à l'émulation... A certaines chaires il y a des professeurs, mais il n'y a pas d'élèves ! »

Il y a une flamme qui ne circule plus. Que voulez-vous que je vous dise ? Cette flamme, vous l'avez éteinte !

— Qui *vous ?* Qui ? réclament certains membres de la gauche.

— La Révolution, quand elle a détruit nos vingt-trois universités libres, indépendantes, qui existaient sur le sol de France.

Mais la liberté qu'il demande ce n'est pas celle de M. Paul Bert qui a dit : « Oui, il faut que toutes les opinions, les plus étranges, si elles trouvent un homme assez étrange et assez osé pour les produire, se produisent. » Ce sont là de déplorables sophismes que réprouvent les pères de famille :

Est-ce que ces étudiants, ces enfants, ces jeunes gens sont en état de se défendre, sont de force à se défendre contre de tels professeurs, contre un tel enseignement ? Et vous voulez que moi je les livre sans défense, avec leur esprit encore si léger et si imparfait, à toutes les

séductions de cet enseignement étrange et osé auquel vous prétendez abandonner les chaires du haut enseignement ?

Pour réfuter ces étranges paroles, il me suffit de répéter votre définition du vrai professeur : « C'est le magistrat de la vérité démontrée... »

M. Dumas, vice-président du Conseil supérieur de l'instruction publique, disait dans une grave délibération de l'Académie des sciences : « C'est la centralisation appliquée à l'Université qui, d'un avis général, a tué l'enseignement supérieur. Tous les établissements attendant la vie d'un centre commun, et soumis au même programme, au même régime, finissent par s'endormir dans une lourde apathie. » Dans les Universités libres, comme celles d'Allemagne ou de Bâle, « chacun y met du sien »; chacun s'y intéresse. Et si parmi nos nouveaux professeurs il y a des ecclésiastiques, qu'importe ? s'ils enseignent bien. Il s'y trouvera aussi des chrétiens ; mais des hommes tels qu'Ozanam, Biot et Cauchy ne déshonorent pas la science. On travaillera de concert, au contraire : le P. Secchi fera ses communications à M. Le Verrier; le cardinal Maï, « explorateur infatigable et heureux des palimpsestes, découvrira la République... inoffensive de Cicéron, » et MM. Villemain ou de Rémusat s'empresseront de la traduire.

Réunissons toutes nos forces vives et « de toutes les richesses du pays formons un faisceau, un trésor que Dieu bénirait et qui serait, au milieu de nos malheurs, la résurrection et la fortune de la France. »

II. — Ce discours fut couvert de justes applaudissements. M. Challemel-Lacour se leva et répondit dans sa manière tranchante, haineuse et hautaine, avec un incontestable talent. C'était un penseur, un philosophe qui avait fréquenté Schopenhauer, et qui, pessimiste par nature, était devenu taciturne depuis qu'on lui avait jeté à la face son fameux : « Fusillez-moi tous ces gens-là ! » C'était surtout un ennemi de l'Eglise, aussi le projet de loi lui déplaisait-il souverainement, parce que les catholiques, l'Eglise, croyait-il, seraient les seuls à profiter de la nouvelle liberté conquise. Il parla de l'unité morale du pays qui serait rompue, des institutions publiques du pays qui seraient en péril, parce que les catholiques en sont les ennemis, et il évoqua le spectre du cléricalisme restauré, ce fantôme malfaisant qui ne manquerait pas d'exciter les défiances ombrageuses à l'étranger.

La loi va faire deux Frances, dit-il, elle va dresser l'Eglise contre la société moderne, or ces deux éléments sont incompatibles, ainsi que l'a déclaré le *Syllabus*. Il rendait justice aux aptitudes d'enseignement du clergé : « Nul doute que dans les universités catholiques la science ne soit sincèrement étudiée, qu'elle n'y soit sincèrement enseignée ; nul doute que la Médecine, le Droit, les Humanités, les Sciences n'y soient professés avec une rare supériorité. Le clergé en général, et le clergé catholique en particulier, a un don d'enseignement que tout le monde admire, et auquel, pour ma part, dit-il, je suis le premier à rendre hommage ; » mais ce clergé, il le représentait comme l'ennemi de l'Etat, et cette loi comme un péril social.

— M. Challemel-Lacour, répliqua le lendemain l'évêque d'Orléans, s'est trompé tout à la fois de sujet, de temps et de lieu : de sujet, car au lieu de traiter la question de principe, comme il le devait, il s'est borné à faire un réquisitoire contre l'Eglise ; de temps, car il a parlé de l'Eglise et du clergé catholique comme on en parlait en 1793 ; de lieu, car « en l'entendant je me suis cru transporté parfois dans une autre Assemblée et devant d'autres accusateurs. J'ai cru entendre, avec sa feinte modération, un orateur dont je ne veux pas redire le nom, lorsque dans le Comité de salut public il préludait aux proscriptions du clergé. »

Si on lui reproche d'avoir parlé avec sévérité de la Révolution, il répondra qu'il y a pourtant une différence qu'il ne faut pas oublier : « C'est que les révolutionnaires ne sont pas vêtus comme nous d'un vêtement personnel qui les désigne aux coups de la foule et à la mort... J'ajoute que si une émeute triomphante entrait ici quelque jour, les émeutiers ne me prendraient jamais pour M. Challemel-Lacour, ni M. Challemel-Lacour pour moi. »

Il relève ensuite les aveux de son adversaire, sa peur de la concurrence et de la liberté, la constatation que la confiance des pères de famille va à l'Eglise, et rappelle que pour parler du *Syllabus* il faudrait déjà le comprendre. Dans la traduction du *Journal des Débats* il a trouvé soixante-treize contre-sens et contre-bon-sens. Il lit la lettre par laquelle le Saint-Père a approuvé sa brochure sur le *Syllabus* et cite à propos des libertés modernes ce passage d'un article autorisé de la *Civiltà catolica :*

« Les libertés modernes considérées comme des institutions appropriées aux conditions et aux nécessités de tels ou tels peuples, les catholiques peuvent les *aimer et les défendre*, et ils font une œuvre bonne et utile quand ils les emploient le plus efficacement qu'ils peuvent au service de la vérité et de la justice. »

Le péril social n'est pas dans le clergé, mais dans l'athéisme et le matérialisme : — Je lisais en 1871 ces paroles dans un journal : « La révolution de 1871 est athée...; nous biffons Dieu... Et aucune voix ne s'élèvera pour nous maudire, le jour où nous aurons fusillé l'archevêque de Paris... »

Cette citation déchaîne une tempête dans l'assemblée :

— Cela n'a pas été imprimé en France ! crie M. Le Royer.

— Cela a été imprimé et lu en France, à Paris, pendant la Commune ! répond froidement l'évêque d'Orléans.

De toutes parts, à gauche, on réclame : Le nom ! le nom !

— Je suis prêt à le dire à chacun de vous ; mais je ne dénonce pas les personnes. Je ne le dirai pas à la tribune.

L'orage passé, — et il dura longtemps, — il répond à cette accusation « que nous répandons la division dans le pays et que nous troublons son unité morale. »

Quoi ! quand les doctrines de matérialisme et d'athéisme lèvent aussi haut la tête, il n'y aurait pas de résistance ? La résistance, pour vous, c'est la division ! Eh bien ! je vous le déclare, nous ne pouvons pas laisser parler, nous ne laisserons pas parler les athées, les matérialistes sans leur répondre : non, nous ne le voulons pas, nous ne le voudrons jamais. (Vive approbation)...

Il y a une autre parole qui m'a été plus pénible encore : c'est quand l'orateur nous a dit que l'étranger nous épiait. Ah ! comme vous l'a si bien répondu, et avec tant de modération M. de Laboulaye, c'est là un élément malheureux que vous avez introduit dans le débat ! (Très bien !).

Non, Messieurs, la liberté de cette tribune et la liberté de l'enseignement supérieur ne peuvent pas être épiées par nos ennemis, quels qu'ils soient, car enfin vous savez ce qu'est l'enseignement supérieur en Allemagne, à Berlin ; je vous le disais hier, et vous voulez qu'on nous épie parce que nous voulons relever chez nous l'enseignement supérieur et en proclamer la liberté ! (Très bien !).

Vous craignez, Messieurs, les « qu'en dira-t-on » de l'étranger. Eh bien ! moi, je ne suis qu'un évêque, mais j'ai plus de fierté française que cela !

M. Challemel-Lacour et M. Bardoux remontèrent à la tribune, mais l'Assemblée nationale, à une majorité de 531 voix contre 124, décida qu'on passerait à la seconde lecture du projet de loi.

Plus tard, M. Challemel-Lacour fit une sorte d'amende honorable dans un discours au Sénat (19 décembre 1888). Les temps avaient marché plus vite qu'il n'avait désiré : il déplora l'absolutisme des lois scolaires qui ont inquiété les habitudes et les traditions des populations, et redoutant la faillite du régime parlementaire, il prononça cette phrase qui produisit un effet considérable : « Autant convenir alors qu'après avoir rompu il y a un siècle avec une famille d'une grandeur sans égale, la France est condamnée à tomber aux pieds du dernier des aventuriers. »

III. — D'autres débats passionnaient alors l'Assemblée : elle était bouleversée par le travail de l'enfantement d'une Constitution. On sait que le 29 janvier 1875 la République sortit de cet enfantement laborieux à une voix de majorité : celle de M. Henri Wallon qu'on a appelé de ce chef « le Père de la Constitution. » Elle était en effet son œuvre et il vécut assez longtemps pour témoigner qu'il n'en était point fier. La majorité de l'Assemblée était monarchiste, mais les partis monarchistes demeuraient irréconciliables, ils se rejetèrent sur la République dans l'espoir que l'avenir augmenterait leurs chances, et il arriva que cette Assemblée composée de très honnêtes gens et d'hommes de haute valeur, fit, par imprévoyance et par passion, une besogne détestable, et fut à la fois la cause et la victime d'une immense duperie.

Le projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur eût été bien oublié, si l'évêque d'Orléans n'eût apporté toute sa ténacité à le faire remettre à l'ordre du jour. Le 15 mars suivant il monta à la tribune et déclara qu'on ne pouvait pas l'ajourner indéfiniment : « On se donnerait l'apparence, dit-il, de vouloir en quelque sorte l'enterrer. »

— Ce serait dans tous les cas un enterrement civil, fit remarquer M. Henri de Lacretelle.

C'était bien le désir de la gauche que cette question, importune pour elle, fût enterrée définitivement ; mais Mgr Dupanloup obtint, non sans peine, qu'elle fût mise à l'ordre du jour après la rentrée de Pâques. Le 28 mai, il fallut toute l'autorité du président, M. Audren de Kerdrel, pour lui accorder la parole.

Il fit l'historique de la question. La liberté d'enseignement était promise dans la charte de 1830 ; deux commissions s'en occupèrent très sérieusement en 1850 : une commission officielle nommée par M. de Falloux et une commission libre qui avait pour président le comte Molé, et pour vice-présidents MM. de Montalembert et de Vatimesnil. La gauche de l'Assemblée écoutait avec impatience cette énumération, et témoignait son hostilité :

— Messieurs, fit l'orateur, je vous le dirai simplement : il y a une chose que je ne comprends pas dans mes adversaires, c'est qu'ils refusent le combat !

Puis il se fit pressant, presque provocant :

— Cette loi que nous voulons, que nous demandons, nos adversaires ne la veulent pas, et ils nous en ont dit le motif avec une franchise qui ne laissait rien à désirer dans les termes. Nous la voulons, nous, cette loi, parce que c'est une loi de liberté ! (Exclamations à gauche). Vous n'en voulez pas, vous avez eu le courage de le dire, parce que cette liberté profiterait à l'Eglise. Eh bien ! je me permets de dire à l'Assemblée qu'il faut, oui ou non, qu'elle déclare elle-même si elle veut s'associer à un tel langage et à de telles pensées.

La discussion fut fixée au 5 juin.

M. de Laboulaye exposa la thèse libérale :

Je trouve tout naturel que l'Eglise veuille avoir sa part, mais ce que je demande, c'est la liberté pour tout le monde.

Si vous nous refusez comme catholiques, à nous citoyens, la liberté individuelle, que voulez-vous que nous fassions ?

Je demande que les catholiques aient la liberté comme citoyens ; je ne veux pas de privilège pour les associations.

C'était la grande thèse des droits du faux égaux à ceux du vrai. L'évêque d'Orléans crut sans doute qu'il eût été inopportun de faire des réserves en faveur des droits de la vérité ; il déclara que pour elle il acceptait le droit commun. Après avoir déclaré qu'il ne comprend pas qu'on

mette les catholiques d'un côté et les citoyens de l'autre :

J'ajouterai, dit-il, que, quand nous demandons la liberté, quand l'Eglise la réclame, ainsi que les catholiques, ce n'est pas pour eux seuls. Ils ne veulent ici aucun monopole ; ils demandent simplement le droit commun, la liberté commune. Ils n'ont jamais voulu autre chose...

Nous n'avons jamais demandé que la liberté ; la liberté, non pas inconditionnelle et illimitée qui ne serait qu'une forme nouvelle de la licence et bientôt de l'ignorance, mais la liberté à des conditions équitables et égales pour tous, avec les garanties sérieuses que l'Etat et les pères de famille ont le droit d'exiger.

La carrière est ouverte aux associations laïques comme aux religieuses.

Il n'avait pas prévu alors que l'Etat pourrait bien un jour tout accorder à l'erreur et à la Révolution, tout refuser à la vérité et à l'Eglise.

Le 12 juin, il remontait à la tribune pour répondre à M. Jules Ferry qui réservait exclusivement à l'Etat la collation des grades. Son discours est très fort. Il se défie nettement cette fois de la grandeur et de la puissance de l'Etat en fait d'enseignement. Cependant il professe « un grand respect » pour l'Etat, parce que toute puissance vient de Dieu, et qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Mais « au fond et dans le vrai, qu'est-ce que l'Etat ? Ce sont les dépositaires de la puissance publique, c'est-à-dire des hommes ; c'est vous-mêmes, c'est vous aujourd'hui et un peu moi. » En fait d'enseignement, l'Etat, c'est le ministre de l'instruction publique qui sera remplacé par un autre, pourvu d'un tout autre programme. « J'avoue qu'il m'est impossible d'avoir dans une autorité aussi mobile et dans une direction de l'enseignement aussi agitée que celle-là, la confiance de M. Jules Ferry. »

La liberté sera complète ou les Facultés libres ne pourront pas vivre, alors vous n'aurez pas fait une œuvre sérieuse, je dirai presque une œuvre sincère. Notre œuvre vit d'émulation, de libre concurrence, elle vit d'honneur, de ses méthodes à elle et de ses programmes. Eh bien ! en refusant la collation des grades à l'enseignement libre, on lui refuse l'honneur, le libre travail par les libres méthodes.

Vous refusez aux universités libres l'honneur aux yeux des parents, l'honneur aux yeux des élèves ; vous déclarez que leurs professeurs sont incapables de leur donner un enseignement sérieux qui puisse par lui-même aboutir aux grades universitaires. Vous en faites des universités inférieures, dérisoires, telles que dans aucun temps, dans aucun pays on n'en vit jamais. Non, messieurs, ni l'Allemagne, ni l'Angleterre, ni l'Italie, ni la Suisse, ni la Suède, ni les pays protestants, ni les pays catholiques ne virent de telles universités déclarées incapables de couronner leur enseignement et leurs élèves par l'honneur des grades universitaires usités dans tous les pays et dans toutes les nations civilisées.

Nous avions en France, on l'a dit et répété plusieurs fois, vingt-trois universités avant la Révolution. Je vous le demande, est-il jamais tombé dans l'esprit, dans la tête d'aucun des fondateurs de ces universités de refuser à aucune d'elles le droit de conférer les grades ?

Ce qu'offre M. Jules Ferry, c'est la dépendance et la servitude.

L'Etat serait juge et partie. S'il confère les grades, il n'y a plus de liberté pour les méthodes, car aux examens il n'y en aura qu'une de bonne : la sienne. Il est certain que pour l'enseignement médical par exemple, il y a deux écoles : l'école spiritualiste et l'école matérialiste. Qu'un jeune homme chrétien soit obligé de soumettre sa thèse à un professeur matérialiste, sa liberté morale n'est pas entière.

Comme M. Paul Bert se récrie, il cite quatre thèses matérialistes qui ont été acceptées, couronnées par des professeurs de facultés :

— Il est impossible de se dissimuler, ajoute-t-il, qu'il se fait depuis quelque temps parmi nous et dans l'enseignement médical un envahissement effroyable d'athéisme et de matérialisme. Je défie qu'on me contredise là-dessus, ou j'en donnerais des preuves telles qu'elles vous feraient trembler tous !

Sur ce sujet, l'auteur de *L'Athéisme et le péril social* était très documenté, aussi après plusieurs révélations matérialistes des plus hardies, M. Jules Ferry s'adressant à M. Henri Wallon lui dit : « Monsieur le ministre de l'instruction publique, défendez vos professeurs ! » M. Germain Casse lui reproche de « manquer d'esprit de tolérance et de charité ! » Mais il poursuit impitoyablement son réquisitoire de citations terribles. La dernière est de M. Moleschott, un professeur de Turin qui voulait qu'on changeât le lieu de sépulture tous les ans : « On aurait ainsi au bout de six ou dix ans, disait-il, un champ des plus fertiles, qui créerait des hommes en même temps qu'il augmenterait la quantité des céréales... La poussière des urnes cinéraires des anciens contenait la matière qui donne aux plantes le pouvoir de créer des hommes. »

« C'est pour contrebalancer efficacement de tels enseignements que nous voulons un enseignement supérieur libre ! »

La gauche fait avec son intolérance habituelle un bruit scandaleux, l'évêque se tourne de son côté :

Messieurs, dit-il, je suis étonné de ces interruptions, car enfin il y a quelque chose dans ce que je dis qui doit vous frapper. Sans doute ma vivacité peut vous blesser parfois, mais ma sincérité doit vous satisfaire.

Je ne viens pas ici plaider une thèse ; je ne serai bientôt plus de ce monde, mais ce que je demande à Dieu, c'est de ne pas le quitter avant que cette grande cause de la liberté de l'enseignement, de l'enseignement supérieur qui a été la passion de ma vie, ait été victorieuse...

Qui parmi nous n'a jamais gémi comme nous sur l'oisiveté involontaire de tant de jeunes hommes, de tant de jeunes pères de famille, natures riches, intelligentes, quelquefois vives et brillantes, honnêtes et courageuses ? Ah ! vous l'avez vu pendant la guerre, sur les champs de bataille, ils ne sont jamais les derniers ; mais pendant la paix le travail leur manque, et ces nobles natures quelquefois s'éteignent, se rétrécissent.

Vainement leur disons-nous : Continuez à travailler, continuez l'étude du droit, l'étude des grandes littéra-

tures française, latine, grecque ; continuez les sciences ! Ils nous répondent : Les maîtres nous manquent !...

IV. — Le lundi 14 juin il remontait à la tribune pour continuer son discours et aborder la question des jurys mixtes. Ces jurys fonctionnaient en Belgique et M. Jules Ferry avait affirmé qu'ils avaient amené dans ce pays l'abaissement des études.

Il expose ses désirs, ses vastes plans. Des Facultés libres ne suffiraient pas ; il faut de grandes Universités libres, composées de quatre ou cinq Facultés avec tous les professeurs nécessaires, vingt-cinq ou trente par Université. Ils subiront les mêmes épreuves, passeront les mêmes examens, recevront les mêmes grades que les professeurs de l'Etat.

« Voilà ce que nous désirons faire, mais à l'aide du jury spécial, du jury mixte. » C'est pourquoi il propose cet amendement de M. Paris :

« Le jury spécial sera formé de professeurs ou agrégés des Facultés de l'Etat et de professeurs des Facultés libres pourvus du diplôme de docteur. Ils seront pris en nombre égal dans les Facultés de l'Etat et dans la Faculté libre à laquelle appartiendront les candidats à examiner. Ils seront nommés, pour chaque session, par le ministre de l'instruction publique, qui désignera le membre chargé de la présidence.

« Les sessions d'examen seront fixées chaque année par un arrêté du ministre, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique. »

On a constaté un abaissement des études en Belgique,— comme en France : — la cause en est pour la Belgique dans une loi de 1837 qu'on vient de rapporter et qui instituait ce qu'on appelait des études sur certificats de son professeur et sans examen. Mais les plus hautes autorités voient au contraire dans le jury mixte un moyen de les relever.

Il rend hommage à M. Jules Ferry qui a beaucoup étudié la question en France, en Angleterre, en Allemagne et jusqu'en Amérique, mais « il n'a pas assez étudié les droits imprescriptibles de la justice et de la liberté, il les rejette. » C'est pourquoi on ne saurait accepter le principe du jury exclusif de l'Etat.

L'amendement de M. Paris est une équitable transaction. Pourquoi ? parce qu'il fait la part de chacun et de chaque chose, parce qu'il fait la part de la liberté et la part de l'Etat. Dans cet amendement, vous le savez, c'est le ministre, c'est l'Etat qui nomme tous les professeurs des jurys mixtes ou combinés ; c'est le ministre, c'est l'Etat qui nomme les présidents de ces jurys ; c'est le ministre, c'est l'Etat, en conseil supérieur de l'instruction publique, qui désigne les sessions, détermine leur durée et la manière dont elles se tiendront. Je vous demande de voter cet amendement... Il donne une garantie sérieuse à la liberté de conscience dont M. Jules Ferry ne s'est pas assez occupé, parce qu'il ignorait sans doute toutes les choses que je vous ai citées...

Il n'y a pas « abdication de l'Etat, » mais au contraire « perpétuelle action et surveillance de sa part. »

Dans ma longue carrière, conclut-il, j'ai toujours vu que les hommes s'estimaient meilleurs de près que de loin : et que quand ils se rencontrent là où le devoir les appelle, ils s'apprécient, ils s'estiment et quelquefois ils finissent par s'aimer.

M. Jules Favre. Très bien !

Mgr Dupanloup. J'ai remarqué que dans un pays comme la France, non seulement les adversaires qu'on a et que de loin on redoute, de près on les redoute moins, et quelquefois on fait alliance avec eux : et quand on a mis ainsi en commun ses pensées, ses sincérités, ses efforts, on finit toujours par s'entendre pour le bien ; de même j'ai toujours remarqué que dans un pays chrétien comme le nôtre, on est toujours plus chrétien qu'on ne pense, même quand on se croit très éloigné de la religion. On ne peut impunément respirer l'air qui souffle en France, air de foi, de traditions chrétiennes, d'Evangile, qui pénètre les âmes malgré elles : et quand on a des enfants, qu'on est un père, qu'on est une mère, on retrouve cette foi dans leurs cœurs le jour où la grâce et la bénédiction de Dieu descendent sur nous ! (Applaudissements).

L'amendement de M. Jules Ferry fut rejeté à 53 voix de majorité.

Restait à faire passer l'amendement de M. Paris. C'est pour cela que Mgr Dupanloup prononça le 16 juin un nouveau discours. M. Beaussire proposait que l'on conservât provisoirement à l'Etat pendant quelques années le monopole de la collation des grades, jusqu'à ce que les Universités et Facultés libres eussent fait leurs preuves. L'évêque redit alors qu'il y va de l'honneur des nouveaux professeurs libres, que l'amendement de M. Paris « est parfaitement équitable », que les Facultés libres n'auront pas d'élèves si on leur refuse toute participation à la collation des grades : « Je m'adresse à votre bon sens, à votre bonne foi. Il faut prendre les hommes, les pères de famille et les jeunes gens comme ils sont : les élèves iront uniquement aux Facultés qui peuvent leur conférer les grades dont ils ont besoin pour entrer dans les carrières libérales ; ils fuiront ces professeurs, ces cours, ces Universités qui ne pourraient les mener à rien. » Le contrôle réciproque aura des résultats très heureux. Que craint-on ? « Que l'excès d'indulgence ne gagne les professeurs de l'Etat ? » Que ceux-ci soient contraints à aller examiner les élèves dans une maison étrangère ? Ce sont les élèves et les professeurs de l'enseignement libre qui se déplaceront. « Il faut rendre l'honneur aux plus anciens, à ceux qui nous ont précédés dans la carrière. »

N'oubliez pas que des hommes éminents, MM. Dumas, Sainte-Claire-Deville, le général Morin, et d'autres dont la parole vous a été peu agréable, je le reconnais, mais dont l'autorité et la compétence ne se peuvent contester, vous ont déclaré que le monopole de l'enseignement et des examens a été funeste à la France ! (Exclamations à gauche). Votez cet amendement, c'est l'amendement de la conciliation équitable, de la sincérité, de l'honneur et de la liberté ! (Vifs applaudissements à droite).

L'amendement Paris fut adopté, et l'ensemble de la loi voté à 125 voix de majorité.

En juillet 1875 eut lieu la troisième lecture. MM. Brisson et Tolain se répandirent en invectives contre la religion. Mgr Dupanloup voulait

leur répondre. On l'en empêcha de peur d'éterniser les débats, et il dut lui en coûter de renoncer à la parole. Enfin la loi fut votée le 12 juillet 1875; c'était le digne couronnement des travaux — trop souvent incohérents, mais considérables — de l'Assemblée nationale qui finissait. L'évêque d'Orléans avait été l'âme de cette grande discussion où d'ailleurs il avait été vaillamment secondé par MM. Chesnelong, de Belcastel et Lucien Brun.

Le rôle, les paroles et les mesures de transaction de Mgr Dupanloup furent très diversement jugés. Il reçut à cette occasion un bref de Pie IX qui mettait admirablement les choses au point :

Quoiqu'il répugne aux lois éternelles de la justice et même à la droite raison de faire un cas égal du vrai et du faux, et d'accorder à l'un et à l'autre les mêmes droits ; cependant comme l'iniquité des temps a transporté au faux le droit qui de sa nature est le propre du seul vrai, et lui a conféré, sous le titre assez inconvenant de *liberté*, le pouvoir de persuader, de divulguer, d'enseigner à son gré ses fausses imaginations, nous jugeons que c'est avec habileté et opportunité que vous avez entrepris de convertir en antidote le venin inoculé à la société civile. (19 juillet 1875).

Ce n'est pas en effet l'opinion, mais la vérité, qui est la reine du monde. L'opinion est mobile, variable, contradictoire, elle n'a d'autres droits que ceux que lui confère la vérité, et elle entend s'imposer avec toutes ses contingences changeantes et tous ses caprices. Nos hommes d'Etat, même catholiques, nos orateurs, même ecclésiastiques, ont le tort de se demander toujours avant de parler : « Quel effet mon langage produira-t-il sur l'opinion ? Comment l'accueillera-t-elle ? » Et ils ne paraissent point se douter que par leurs atténuations du dogme, par le modernisme à l'aide duquel ils maquillent la vérité — pour la faire mieux accepter, pensent-ils, — ils laissent prescrire les droits imprescriptibles de la vérité et de l'Eglise. Pour nos adversaires, tout terrain qui cesse d'être contesté est un terrain conquis. Il faut jouir d'une très grande autorité quand on veut accorder la liberté, sinon l'on est bientôt débordé; de même il est nécessaire de fortement établir et affirmer la vérité, avant de produire des transactions. Sauf par Mgr Freppel, les thèses générales ont été trop abandonnées et l'on a versé complaisamment dans l'hypothèse où l'on se trouvait plus à l'aise pour ménager l'opinion. Est-ce la conviction, est-ce le courage de la vérité qui a manqué ? Peut-être les deux. La vérité n'est point populaire par nature, parce qu'elle affirme des principes austères et des prescriptions gênantes. Le champion de la vérité et des droits de l'Eglise, à la tribune, en face de plusieurs centaines de représentants du pays qui ne brillent ni par la science, ni par la logique, ni par la tolérance et qui lâchent les écluses à leurs passions de colère, de mépris et d'injures, ce champion, dis-je, est un héros et il y a chez lui du martyr. On ne saurait concevoir un autre idéal de l'orateur catholique, et il paraît certain que si cet homme se rencontrait dans nos assemblées, doué de fortes convictions, de caractère et de haute éloquence, il pourrait susciter des huées, des insultes, des clameurs insensées qu'on croirait vomies par un soupirail d'enfer, mais finalement il serait le *virum quem* qui s'impose par la noblesse de son attitude, l'accent de sa parole, et se fait universellement respecter, lui ainsi que la vérité qu'il proclame.

Cet homme ensuite pourra tout se permettre, l'idée ne viendra à personne qu'il est accessible aux compromissions, même lorsqu'il fera les concessions nécessitées par les circonstances. Il jouira d'une autorité puissante, et les droits de la vérité demeureront saufs.

Pour cela il faut un grand talent au service d'un esprit très élevé, d'une doctrine très sûre, et d'une foi très puissante; il faut qu'on ait conscience, étant seul contre tous, d'avoir pourtant seul raison contre tous. Or il est peu d'âmes même chrétiennes qui ne se sentent possédées de quelques petites lâchetés de silence, d'insouciance ou de respect humain, et il serait injuste aussi bien de demander à chacun d'être constamment héroïque.

Cependant il faut qu'ils soient des héros ceux qui assument la direction des esprits, des idées, des opinions et d'un pays. De toutes ces qualités requises aux héros et aux martyrs de la tribune, il en a manqué beaucoup à Mgr Dupanloup, par ailleurs admirablement doué, animé d'une grande foi, et nous le croyons aussi, des meilleures intentions. Au lieu de s'imposer à cette Assemblée nationale où il comptait tant d'amis, sa tactique mal entendue de paix, de tolérance, de bienveillance affichée, de douceur systématique pour tous, le mettait parfois en posture trop humble aux pieds de tous. Cela tenait peut-être encore à son éducation particulière ; mais cela se sent si bien quand on relit ces grands discours, hachés d'interruptions où il garde une modération voulue, semblable à un dompteur qui se piquerait de manières bien élevées à l'égard de ses panthères et de ses tigres !

A l'Assemblée nationale il n'eut rien du dompteur et cependant il eût été nécessaire parfois de flageller ces hommes dont la mauvaise foi et la mauvaise volonté étaient évidentes. Mgr Freppel ne s'en fit point faute, et c'est en cela qu'il fut à la tribune supérieur à l'évêque d'Orléans, qu'il n'égala pas toujours en éloquence.

Le bref de Pie IX déguise à peine dans sa forme enveloppée la pensée pontificale qui est sévère, savoir, que le brillant évêque n'a pas toujours suffisamment affirmé la supériorité de la vérité en tout état de cause sur l'erreur. Cela n'échappe sûrement point à Mgr Pie, car dans ses entretiens des 7 et 13 juillet avec son clergé, il juge ainsi la loi nouvelle :

« Nous y applaudirons comme à un commencement de justice. Nous saurons gré aux hommes de foi, de talent et de courage qui nous l'auront value ; et notre gratitude s'étendra même à quelques-uns de nos adversaires qui, sans nous ménager les accusations pénibles et les paroles

dures, se sont cependant montrés assez conséquents avec leurs principes de liberté pour ne pas nous en refuser le bénéfice. »

Mais ici encore, ajoute Mgr Baunard, « comme naguère en présence de la loi de 1850, Mgr Pie, tout en réclamant comme minimum le bénéfice du droit commun, réservait, en principe, la prérogative souveraine de la vérité. Il avait été effrayé des concessions qu'avaient faites au libéralisme certains catholiques défenseurs de la loi. « Il est, disait-il, un prix auquel nous ne consentirions jamais à conquérir un avantage quelconque : ce serait l'abandon consenti de la moindre parcelle de vérité, du moindre atome des droits divins du christianisme. Des avantages obtenus au prix du droit de la vérité seraient justement qualifiés de dot de l'adultère. Cette dot, l'Eglise n'en veut pas, elle n'en voudra jamais. Elle est l'épouse, l'épouse légitime, l'épouse unique, elle restera l'épouse fidèle [1]. »

Il se montra même plus catégorique encore : « Or, dit-il, diverses affirmations de nos adversaires demandent à être réfutées, et plus d'une parole *des nôtres* a besoin de rectification. »

On a dit en effet que l'Eglise et les catholiques ne voulaient aucun monopole et demandaient seulement le droit commun, la liberté commune; qu'ils n'avaient jamais voulu autre chose. Ce n'est point conforme aux principes, ce n'est pas l'esprit de l'Eglise, ni du *Syllabus*.

L'amendement de M. Paris, a-t-on ajouté, doit être accepté. Le jury mixte est une « transaction équitable, faisant la part de chacun et de chaque chose, de la liberté et de l'Etat. » C'est un minimum, mais le mot *équitable* n'est pas exact, la part légitime n'est pas faite aux droits des pères de famille ni aux droits de l'Eglise. L'évêque d'Orléans avait exposé tout d'abord une magnifique idée : celle des Universités pleinement indépendantes, et il l'avait développée avec autant d'éloquence que de raison. Il s'était placé non seulement au point de vue de l'honneur, mais au point de vue des méthodes et des programmes. Du moment que l'Etat impose ses programmes, les ailes sont coupées à la liberté et à la science. On n'a pas la liberté en effet quand on est obligé d'entrer dans le sillon d'un autre, de le suivre exactement sous peine d'échouer à l'examen où l'on ne veut pas connaître votre sillon personnel, votre méthode, votre labeur, les résultats de vos études propres et de vos expériences. C'est piétiner sur place ou continuer sa marche banale dans la route battue. Or, en acceptant les programmes de l'Etat, on se liait les mains ; en reconnaissant le droit exclusif de l'Etat pour accorder les grades, on forçait les étudiants des Universités libres à recevoir en fait l'enseignement de l'Etat. Si les Universités libres étaient contraintes à enseigner les doctrines et les méthodes de l'Université officielle, à quoi servaient-elles ? On ne parle que des droits de l'Etat dans l'enseignement, et l'on n'a pas même fait allusion aux droits de l'Eglise !

Quelques orateurs laïques, comme MM. Chesnelong et de Belcastel, ont tenu un langage beaucoup plus nettement chrétien que l'évêque d'Orléans. C'est d'eux surtout que parle Mgr Pie en ces termes : « Bénissons les éloquents patrons de notre cause qui, n'ayant pu obtenir nos droits, ont sauvé les principes. Mais penser et dire que le christianisme n'a pas plus de droits que l'irréligion, que part égale doit être faite à la vérité et à l'erreur, non ! car les avantages acquis à ce prix seraient achetés trop cher [1]. »

Rome d'ailleurs n'avait point ménagé les avertissements à Mgr Dupanloup. Au commencement de 1873 un comité orléanais s'étant formé sous ses auspices, il reçut le 9 juin suivant un bref où il était dit :

« Bien que vous ayez à soutenir la lutte contre l'impiété, cependant vous avez moins à redouter de ce côté peut-être que de la part d'un groupe ami, composé d'hommes imbus de cette doctrine équivoque laquelle, tout en repoussant les conséquences extrêmes des erreurs, en retient et en nourrit obstinément le premier germe, et qui ne voulant pas embrasser la vérité tout entière, n'osant pas non plus la rejeter tout entière, s'efforce d'interpréter les sentiments de l'Eglise de manière à les faire concorder à peu près à ses propres sentiments. Car aujourd'hui encore il en est qui adhèrent aux vérités récemment définies par un pur effort de volonté, et cela pour éviter l'accusation de schisme et pour abuser leur propre conscience ; mais ils n'ont nullement déposé cette hauteur qui s'élève contre la science de Dieu, ni réduit leur intelligence en captivité sous l'obéissance de Jésus-Christ. »

La leçon était transparente.

V. — L'horizon politique cependant se chargeait. A la reprise de la session parlementaire, l'Assemblée, suivant que le lui ordonnait la Constitution, s'appliqua à désigner soixante-quinze sénateurs inamovibles. Les conservateurs, dupés par Gambetta, ne parvinrent pas à s'entendre et ils ouvrirent les portes de la forteresse à leurs ennemis qui y pénétrèrent grâce à une fausse manœuvre de M. de la Rochette. Ce fut un vrai désastre. C'est à grand'peine, à une voix de majorité,— celle de M. Hervé de Saisy, qui était venu à Versailles sans l'intention de prendre part au vote,— que Mgr Dupanloup fut élu sénateur inamovible. Différentes affaires l'appelaient à Rome : le procès de Jeanne d'Arc, le rétablissement de la liturgie romaine dans son diocèse; d'autres ajoutèrent : le désir d'être nommé cardinal [2]. Il quitte

[1] *Le cardinal Pie*, par Mgr Baunard, t. II, p. 560-561.

[1] Maynard, *Mgr Dupanloup et M. Lagrange, etc.*, p. 313-314.

[2] L'abbé Maynard cite la lettre d'un religieux qui se trouvait à Rome lors du voyage de Mgr Dupanloup en 1876, et qui vit une lettre de l'évêque d'Orléans à Mgr Mercurelli portant en substance : « Il y a bien des années, Monseigneur, que je prends une part active aux combats engagés dans l'intérêt de l'Eglise. Si dans ces

Orléans le 30 décembre, et en passant à Paris apprend que le maréchal songe à le nommer archevêque de Lyon. Il se sent trop âgé pour assumer un tel fardeau et répond simplement que ce serait une folie. Le Souverain Pontife l'entretient de ses propres peines, et en particulier de la plus cuisante, la loi qui soumettait les ecclésiastiques à la loi militaire en Italie ; il lui demande même de faire entendre sa voix toujours retentissante. L'évêque d'Orléans supplie le Pape de lui donner un coadjuteur, et sa requête est agréée en principe. Quant à la cause de Jeanne d'Arc, elle est en bonne voie, M. l'abbé Captier, procureur des Sulpiciens à Rome, frère du martyr, en est nommé postulateur. Mais une grande douleur vient briser son âme épiscopale : l'abbé Hetsch, ancien supérieur du Petit Séminaire et vicaire général qui l'accompagne, est emporté en quelques jours par une pneumonie. C'était un converti, élevé dans les Universités allemandes et qui avait passé du protestantisme à l'Eglise, c'était surtout un ami. L'évêque ramènera ses restes à La Chapelle afin de pouvoir s'agenouiller auprès de sa tombe.

En chemin, au retour, il s'arrête à Lorette, d'où il écrit une belle lettre pastorale à ses diocésains. Il revenait après quarante-cinq ans prier à ce sanctuaire où l'appelait aussi et surtout le souvenir des victimes de Castelfidardo : « J'ai pu faire ce pèlerinage que j'avais promis à leur tombe sacrée, écrit-il, et comme je l'avais pressenti, il m'a semblé que quelque chose de la flamme qui brûlait en eux passait en moi et venait, sous mes cheveux blanchis, réchauffer mon âme. En face de ce douloureux et glorieux champ de bataille, et devant ces murs, pauvres et vénérables, où je me suis agenouillé, où l'ange a salué Marie, où le Verbe s'est fait chair, où a commencé le salut du monde, ce cri s'est échappé et s'échappe encore de ma poitrine : « Sainte Eglise Romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises, Sainte Eglise catholique, Eglise invincible de Jésus-Christ, oui jusqu'à mon dernier soupir je t'aimerai, je combattrai pour toi, sans regarder au nombre, et j'espèrerai en toi d'une indomptable et immortelle espérance ! »

Quand il rentre à Orléans, il trouve le diocèse en feu. Le chanoine Pelletier a publié une brochure, *Monseigneur Dupanloup*, où il attaquait le prélat, non comme évêque, mais comme publiciste et le convainquait de libéralisme condamnable. Louis Veuillot approuva chaudement le fond de la brochure : « Vous êtes inattaquable et irrépréhensible, écrivit-il à l'auteur. Le volcan peut bouillonner, il n'éclatera pas. Vous êtes armé, il n'y a pas de défaut dans l'armure, vous avez le droit, vous êtes modéré, vous faites justice non en ennemi mais en juge. L'opinion en dit plus que vous, l'histoire ira plus loin. Vous en dites beaucoup, elle en saura et en dira davantage. Pour mon compte, je suis témoin et je déposerai. » (20 février 1876). Le grand polémiste ne s'arrêtait pas aux questions d'opportunité, il ne songeait qu'aux droits de la vérité et de l'histoire.

Cette brochure, envoyée à Rome, avait pour but de barrer à l'évêque d'Orléans la route du cardinalat. Vivement attaquée devant l'opinion, l'auteur en publia aussitôt une *Défense* qui ne fut pas moins retentissante. Le Chapitre d'Orléans se réunit et condamna la brochure. Il y eut, dit l'abbé Maynard, « lecture du réquisitoire dont la communication fut refusée au chanoine pour rendre sa défense impossible, et condamnation aussi sévère qu'on pouvait, plus sévère qu'on ne devait. » L'archevêque de Paris intervint de son côté et blâma durement le chanoine. On attendait la décision de Rome qui étudiait l'affaire. Elle fut rendue le 22 mai et notifiée le 9 juin à M. Pelletier. Elle était adressée au nonce et débutait ainsi :

« Les Eminentissimes Pères, après avoir lu tous les documents produits de part et d'autre, et après avoir mûrement pesé toutes choses, *quoiqu'ils n'aient aucunement condamné la brochure en elle-même*, n'ont pu néanmoins approuver qu'un prêtre, *en même temps chanoine de l'Eglise cathédrale*, se livrât publiquement par le moyen de la presse à l'examen des écrits et des actes de son évêque. *Sous ce rapport* et *pour le simple fait de la publication*, ils ont pensé que le prêtre Pelletier mérite d'être repris. »

Maintenant, le chanoine Pelletier « pourra-t-il réimprimer sa brochure, l'exposer ultérieurement en vente, et produire sur ce sujet d'autres publications que les journaux ont déjà annoncées ? »

« Pour répondre à cette seconde question, les Eminentissimes Pères, insistant sur l'idée ci-dessus émise touchant le seul fait de la publication, *estiment qu'ils ne doivent aucunement s'occuper de la vente*. Mais en même temps ils chargent Votre Grandeur de s'entendre avec l'archevêque de Paris pour ordonner au chanoine Pelletier de se désister d'une critique de ce genre et de s'abstenir de publications ultérieures sur ce sujet. Veillez aussi à ce que de la part des adversaires la controverse ne soit pas plus longtemps entretenue [1]. »

luttes laborieuses j'avais été conduit par un motif humain, j'aurais été amèrement déçu. Je n'ai recueilli en effet de la part du Saint-Siège, pour prix de mon dévouement, que déceptions et ingratitudes... Il est néanmoins une chose sur laquelle je ne saurais être indifférent, c'est de savoir que l'homme qui en toute occasion m'a été contraire auprès du Pape et que j'ai toujours rencontré sur mon chemin comme un adversaire implacable, Monseigneur, c'est vous. » Il était descendu au palais Borghèse. (Maynard, p. 375).

[1] Eminentissimi Patres, omnibus hinc inde perlectis ac mature perpensis, *tametsi libellum ipsum nullatenus condemnaverint*, nihilominus haud approbare potuerunt quod sacerdos, simulque canonicus cathedralis ecclesiæ, scripta ac gesta sui episcopi typorum ope palam ad trutinam revocaret, *quo sub intuitu* presbyterum Pelletier, *pro nudo publicationis facto*, reprehensione dignum censuerunt... *Censent circa venditionem se ingerere nullatenus debere*... Satagas sed insuper ne ex adversa parte controversia diutius foveatur.

Louis Veuillot qui eut communication de ce décret l'interprétait ainsi dans une lettre du 22 juin au chanoine Pelletier :

Cher ami, je crois que la Congrégation, souriant un peu dans sa barbe solennelle, a dit ce qu'elle voulait dire et n'ajoutera rien :

— « Vous, chanoine, je ne dis pas que vous m'êtes agréable. Taisez-vous ! Maintenant que c'est dit, si le monde vous entend, ce n'est pas ma faute. »

— « Vous, évêque, qui voulez parler, ayez grand soin de vous taire ! »

— « Vous, archevêque métropolitain, qui avez dit quelque chose que je n'ai pas voulu entendre, faites, s'il vous plait, observer le silence ! »

Voilà le décret ! Il n'est pas sévère pour vous, mon cher ami, après tout ce tapage.

On prêta à Pie IX ce mot que l'abbé Maynard déclare authentique : « Ce livre, Pelletier a mal fait de l'écrire ; le Chapitre d'Orléans a plus mal fait de le condamner ; et Mgr Dupanloup a très mal fait d'en fournir les éléments. »

Cette affaire, on le pense, ne laissa pas que de contrarier fortement l'évêque d'Orléans ; mais sa vie était tellement tiraillée en des sens divers et absorbée que la multiplicité des travaux devait lui faire oublier les plus graves ennuis. Il écrivait le 23 juillet à M. Du Boys qui le priait de venir se reposer chez lui à Lacombe : « Je le voudrais, mais je suis plus captif que jamais. Il faut que cette semaine je sois en cinq endroits à la fois : au Conseil supérieur de l'instruction publique, à la présidence de ma retraite ecclésiastique, au conseil des trente évêques fondateurs de l'Université catholique de Paris, à la distribution des prix de mon Petit Séminaire, à la fête militaire de Coulmier et au Sénat. Mais le lieu du rafraîchissement et de la paix, c'est Lacombe. »

Or il descendait à peine de la tribune du Sénat, où le 19 juillet il avait défendu une fois encore la liberté de l'enseignement supérieur. M. Waddington, le nouveau ministre de l'Instruction publique, demandait déjà l'abrogation du jury spécial, parce que ce jury dépossédait l'Etat d'un droit, et que les Facultés libres feraient courir un grand danger aux Facultés de l'Etat : elles lui prendraient leurs élèves.

C'est « avec tristesse » que Mgr Dupanloup reprend cette controverse qu'il croyait épuisée. Mais M. Challemel-Lacour a réédité son discours de l'Assemblée nationale, il persiste à rester l'ennemi de la loi parce qu'elle « profitera à l'Eglise catholique, » et que celle-ci est intolérante. L'évêque répond à ses alarmes par une citation du cardinal Manning qu'il fait sienne :

« Nous voudrions sans doute que tout le monde crût pleinement à la vérité. — Vous ne pouvez nous demander, Messieurs, que devant Dieu et devant l'Eglise, le bien et le mal, le vrai et le faux, ce soit égal. — Mais une foi imposée est une hypocrisie haïssable devant Dieu et devant les hommes. Si les catholiques arrivaient demain au pouvoir, non seulement aucune loi pénale ne serait édictée pour contraindre à embrasser leur foi, mais même aucune loi pour priver d'aucun avantage ceux qui ne seraient pas catholiques. Si les Iles Ioniennes avaient pris le parti, il y a quelques années, de s'attacher à la Souveraineté de Pie IX, la situation de l'Eglise grecque, séparée de l'unité catholique, eût été tolérée et respectée : ses temples, son culte public, son clergé et ses rites religieux fussent restés libres comme auparavant...

« Si nous étions demain les plus forts dans ce royaume, nous ne fermerions pas une église, pas un collège, pas une école de ceux qui croient autrement que nous. »

M. Challemel-Lacour avait beaucoup insisté sur les agitations politiques de la Belgique, fruit de la liberté d'enseignement, disait-il.

— Je m'accommoderais bien pour ma part, répond Mgr Dupanloup, des quarante-cinq années de liberté constitutionnelle et régulière dont la Belgique a joui jusqu'à ce jour. Nous, pendant ces quarante-cinq années, nous avons eu trois révolutions, les journées de juin et les horreurs de la Commune. — J'ajoute que nos malheurs ne nous permettent pas de parler avec un langage si sec et si hautain d'un peuple voisin qui nous vaut, et qui, sans être un grand peuple par le nombre, en est un assurément par le cœur, par le dévouement à la science, à la foi et à la vraie liberté !

Il repousse le projet de loi de M. Waddington parce qu'il constitue un mépris de la loi, qui n'est pas de sa nature « une chose mobile et légère ». Les jurisconsultes l'ont définie : *Lex, præceptum stabile*. Or il n'y avait pas huit mois que la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur était votée, après de mûres et solides discussions, qu'on parlait déjà de la changer, et cela, « en plein fonctionnement, en plein et loyal essai de son exécution, sans provocation aucune. » Un ministre « à peine arrivé aux affaires la dénonce, l'attaque et la vise au cœur, » et se tournant vers ceux qui l'ont élevé « il leur présente la mutilation de cette loi comme un don de joyeux avènement ! »

Et il rappelle le mot profond de Tacite : *Variæ leges pessima respublica*. « Ce serait une République détestable que celle où l'on verrait une telle variation dans les lois, qu'on pût les changer sans s'être donné le temps ni le soin de les éprouver. »

— J'ai cherché s'il y avait un exemple d'une pareille versatilité législative. Je n'en ai pas trouvé. Je me suis adressé à des magistrats éminents, ils ont cherché et ils n'en ont pas trouvé, si ce n'est aux époques révolutionnaires les plus violentes, à ces époques qu'il faut couvrir d'un éternel oubli...

Le ministre d'ailleurs agit sous une pression illégale, révolutionnaire. Son projet revêt un caractère politique révolutionnaire. « Il voudra s'en défendre, mais il ne le peut ; les faits sont là, et ses alliés trop connus ne le lui permettent pas. » Ils ont promis l'abrogation de cette loi et leurs journaux l'ont réclamée dès le lendemain du vote. La *République française* du 14 juillet écrivait : « La loi nouvelle n'est pas de celles qui peuvent subsister. L'Assemblée qui l'a votée remettra bientôt ses pouvoirs. Cette loi ne doit pas lui survivre. »

Qu'attendre alors de l'avenir si chaque ministre veut changer une loi ? M. Waddington est le qua-

rante-cinquième ministre de l'instruction publique. « Tel professeur qui a enseigné pendant vingt-cinq ans dans l'Université a pu pendant ce temps compter vingt et un ministres et obéir à chacun successivement... »

Cette loi serait de plus profondément injuste. — Il y a des droits qui se sont établis sous la protection de la loi de 1875.

« Ces droits, vous allez les anéantir en la détruisant. Sous sa protection des engagements considérables ont été pris, des sacrifices énormes ont été faits, des conventions passées avec des tiers, des contrats signés, des droits acquis en un mot. Voilà ce que vous allez détruire ! Mais tout cela a été fait légalement, loyalement, sur la foi et sous la protection de cette loi longuement délibérée et solennellement votée ! »

Des bibliothèques ont été créées, des collections amassées à grands frais. L'Etat les a examinées, il a approuvé, il a dit : « Remplissez telles conditions et vous aurez tels droits ! » Et maintenant que toutes les conditions sont remplies il viendrait nous refuser les droits ! Il déclarerait aux parents, aux professeurs, aux élèves : « Tout cela ne compte pas ; nous sommes et vous êtes dans un pays et dans un temps où l'on ne peut plus se fier à une loi ! »

« Permettez-moi de vous le dire, Messieurs, — et tous les honorables magistrats qui siègent dans cette enceinte assurément seront de mon avis, — la loi n'est pas faite pour tromper la confiance publique. »

Les professeurs qui ont abandonné de belles situations dans l'Université seraient lésés; les parents seraient trompés, car ils ont amené leurs enfants dans une Université libre « et il se trouverait qu'ils les avaient livrés à une école préparatoire. » Et ce projet de loi même tient en suspens les esprits et les travaux dans nos Facultés catholiques. Vous avez menti à la jeunesse :

— Cette jeunesse ! ah ! celle-là croit encore à quelque chose, et vous voulez qu'elle ne croie plus même à la loi !

L'Etat a tous les privilèges, toutes les sécurités, il donne les diplômes, il choisit les membres des jurys, même ceux des Facultés libres, ses professeurs sont en majorité dans ces jurys, et il se croit menacé de dépossession !

Une œuvre de réconciliation avait été faite ; un traité de paix avait été signé entre les amis de l'Université et les amis de la liberté, entre ceux-ci et les amis de l'Etat : et je redis volontiers le nom qui s'est attaché avec honneur à ce traité de paix, le nom de M. Wallon ; vous ne pouvez pas l'accuser d'être un ennemi de la République, il l'a fondée... (Sourires.) En présentant votre loi, que faites-vous ? Vous détruisez cet acte pacifique. Eh bien ! je dis que cela est souverainement impolitique : vous substituez à la conciliation la discorde, la guerre à la paix ; vous vous laissez aller à l'entraînement de partis violents dont vous devez être le modérateur...

Nous désirons la paix dans la liberté et dans la justice. Toute autre paix nous ne saurions l'accepter, parce que ce serait le sacrifice de ce que Dieu nous demande de n'abandonner jamais : le salut des âmes qui lui sont chères !...

Ah ! Messieurs, il m'est permis de le dire : nous avons semé sur le sol de la patrie le vent de l'impiété et nous en avons recueilli les tempêtes. Quatre-vingts ans d'agitations et de tourmentes permettent d'affirmer que la liberté d'un grand peuple fleurit mal au souffle de l'irréligion et parmi les orages révolutionnaires.

Au lieu des inimitiés qui s'éternisent, faisons quelque chose de meilleur, de pacifique, d'heureux et de grand. Essayons enfin de nous croire, de nous estimer, de nous éclairer, de nous aider les uns les autres...

La discussion dura quatre jours. Le projet de M. Waddington fut repoussé enfin par 144 voix contre 139, et la loi maintenue dans son intégrité. Mais ces chiffres douloureux en sonnaient déjà le glas. Le jury spécial sauvé cette fois fut bientôt sacrifié, et la faculté de participer à la collation des grades retirée aux Universités libres. C'était la conséquence nécessaire d'une loi mal conçue et mal faite. Nos Universités constamment gênées et faussement appelées « libres » ont sans doute rendu des services, mais moins solides et moins féconds que si elles avaient eu la liberté absolue de leurs programmes et de leurs méthodes. Il fallait qu'elles pussent faire des licenciés et des docteurs ; on aurait comparé. M. Waddington avait l'intuition que la faveur du public ne se fût point portée vers les Universités de l'Etat. Redoutant la concurrence et le verdict des pères de famille, l'Etat a fait un coup de force. Sa pusillanimité n'a eu d'égale que sa haine.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. du Concile

9 septembre 1907.

I. *Il est permis d'envoyer des honoraires de messes aux Délégués apostoliques en Orient pour qu'ils les distribuent à leurs missionnaires.* — II. *Les supérieurs des Ordres religieux peuvent librement envoyer des honoraires dans les mêmes conditions, c'est-à-dire uniquement pour leurs sujets.*

On proposa à la S. C. du Concile les doutes suivants :

I. Les Délégués apostoliques sont-ils compris dans l'article III du décret *Recenti*, du 22 mai 1907, qui défend d'envoyer directement des honoraires de messes *ad Antistites et Presbyteros Ecclesiarum quæ in Oriente sitæ sunt ?*

II. Les Supérieurs des Ordres et des Instituts religieux peuvent-ils envoyer directement des intentions de messes avec l'aumône correspondante à leurs religieux qui habitent l'Orient ?

Resp. Ad I. *Negative ;* ita ut nempe mitti possint ad præfatos Rmos Delegatos Missarum intentiones cum respectiva eleemosyna ut eas distribuant *dumtaxat prælatis et sacerdotibus Delegationis suæ.*

Ad II. Affirmative et taxative pro religiosis subditis suis et non pro ceteris.

SSmus D. N. in audientia diei 9 septembris 1907, audita relatione infrascripti Secretarii S. C. Concilii,

benigne ratam habuit et approbavit resolutionem S. Congregationis. Et insuper mandavit ut pro ceteris omnibus servetur dispositio Decreti.

VINCENTIUS Card. Ep. Prænest., *Præfectus*,
C. DE LAI, *Secretarius*.

S. C. des Evêques et Réguliers

20 janvier 1908.

CONG. SS. CORDIUM ET ADORATIONIS PERPETUÆ

Le Souv. Pontife revalide la profession de religieuses qui avaient fait leur noviciat sans porter l'habit religieux ou en le déposant quand elles avaient une raison sérieuse, le tout de l'aveu du Vicaire apostolique.

Beatissime Pater,

Procurator generalis Congregationis SSorum Cordium et Adorationis perpetuæ, vulgo de *Picpus*, humillime exponit plures Religiosas fœminas suæ Congregationis, in missionibus Oceaniæ adlaborantes, nunquam, durante novitiatu, habitum gestasse ; alias frequenter demisisse pro temporum et locorum opportunitate, non ignorante tamen Illmo Vicario Apostolico.

Quum autem dubium nuperrime ortum sit de earumdem Sororum professionis validitate, humilis orator efflagitat ut Sanctitas Vestra revalidet aut valida declaret vota simplicia perpetua a religiosis fœminis dictæ Congregationis in Vicariatu Apostolico Sandsvichien. in Oceania morantibus emissa, licet tempore novitiatus habitum religiosum non gestaverint.

Et Deus, etc.

Vigore specialium facultatum a SSmo Domino Nostro concessarum, S. Congregatio Emorum ac Rmorum Sacræ R. E. Cardinalium negotiis et consultationibus præposita, omnes et singulas professiones prout in precibus emissas in radice sanat atque convalidat. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Romæ, die 20 januarii 1908.

D. Card. FERRATA, *Præfectus*.
O. GIORGI, *Subsecret.*

S. C. des Indulgences

I

28 août 1907.

On peut faire dans les* cinq derniers jours *d'une mission la confesion requise pour gagner les indulgences à la fin de la mission.

Beatissime Pater,

Procurator generalis Ordinis Fratrum ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, humiliter hæc exponit :

Sæpe ab Apostolica Sede omnibus fidelibus, qui concionibus Quadragesimæ, Adventus, Missionum et spiritualium exercitiorum quæ a sacerdotibus sive sæcularibus, sive regularibus habeantur, saltem ultra dimidium temporis interfuerint, alias saltem quinque conciones hujusmodi audierint et benedictioni cum cruce in postrema concione ab iisdem sacerdotibus impertiendæ devote adstiterint, sub consuetis conditionibus, indulgentia plenaria concedi solet.

Quum vero inter istas conditiones etiam confessio sacramentalis postuletur, frequenter autem accidat ut nequeant biduo omnium confessiones audiri, et exinde plures ex fidelibus indulgentiæ gratia frustrati evadant ; humilis orator generale indultum a Sanctitate Vestra enixe petit, vi cujus confessiones intra ultimos quinque dies prædictarum concionum periodorum peractæ a christifidelibus, qui ut supra adstiterint, ipsis pro lucranda ultimo die indulgentia plenaria suffragetur, dummodo ceteras conditiones in respectivis indultis requisitas, rite adimpleant.

Et Deus, etc.

Sanctissimus Dominus Noster Pius PP. X, in audiendia habita die 28 augusti 1907, ab infrascripto Secretario Sacræ Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, benigne annuit pro gratia juxta preces, ceteris servatis de jure servandis. Præsenti in perpetuum valituro. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ e Secretaria ejusdem S. Congregationis, die 28 augusti 1907.

Pro Emo Dno Card. GOTTI,
Diomedes PANICI, *Archiep. Laod.*, *Secret.*

II

11 septembre 1907.

Une indulgence de *trois cents jours* est attachée à la récitation de la prière suivante :

« *Cor Jesu eucharisticum, cordis sacerdotalis exemplar, miserere nobis*. Cœur eucharistique de Jésus, modèle du cœur du prêtre, ayez pitié de nous. »

III

9 novembre 1907.

Une indulgence de *trois cents jours* applicable aux âmes du Purgatoire est accordée *chaque fois* que l'on dit l'invocation :

Notre-Dame de Lourdes, priez pour nous.

Un décret du 23 juin 1902 portait une concession de *cent jours* dans ce sens ; à la demande de l'Ordinaire de Tarbes, les indulgences sont élevées à 300 jours.

Saint-Office

Condamnation de deux journaux

L'*Osservatore Romano* du 23 février 1908 a publié en tête de ses colonnes un décret de la S. R. et U. I. du 13 février 1908 dont voici la traduction :

13 février 1908.

Les deux journaux *La Justice sociale* et *La Vie catholique* sont réprouvés et condamnés ; avis formel et péremptoire est donné aux prêtres Naudet et Dabry de ne plus avoir l'audace de publier à l'avenir, sous leur propre nom ou sous un pseudonyme, ni ces journaux ni d'autres journaux ou écrits quelconques de même caractère, sous peine de suspense *a divinis* encourue *ipso facto* et sans autre déclaration.

REMARQUES

I. L'*Aquitaine* (Semaine religieuse de Bordeaux), en publiant le décret du Saint-Office, l'a fait suivre de la lettre suivante remise au cardinal de Bordeaux, Ordinaire de l'abbé Naudet, pour le Saint-Père :

Paris, 25 février 1908.

Très Saint-Père,

Je viens d'avoir connaissance du décret porté par le Saint-Office, en date du 13 février dernier, contre la *Justice sociale* et contre moi.

Comme j'ai tenu, lors de la publication de l'Encyclique *Pascendi*, à lui donner sans retard ma respectueuse adhésion, catholique toujours croyant et prêtre

toujours fidèle, je tiens à dire immédiatement à Votre Sainteté que je m'incline respectueusement devant la sentence qui me frappe.

Je ne suis pas directeur de la *Justice sociale* et ne puis préjuger de l'attitude que prendront les laïques qui composent son Comité; mais j'espère, et je ferai tous mes efforts pour cela, qu'ils n'hésiteront pas à s'incliner comme moi.

J'ose croire que Votre Sainteté voudra bien voir en cette démarche une preuve nouvelle de mes sentiments de filiale obéissance à l'Eglise et au Saint-Siège.

Daigne Votre Sainteté agréer le très humble hommage du très respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, de Votre Sainteté, le fils très religieusement obéissant et dévoué.

P. Naudet, *chanoine*.

Presque en même temps, la *Justice sociale* annonçait que, sur la demande qui lui est faite par M. l'abbé Naudet de renoncer à paraître, elle cesse provisoirement sa publication. Nous aimons à espérer que de ce côté également la soumission sera complète.

II. L'*Univers* du 26 février a publié la lettre suivante au Saint-Père de M. l'abbé Dabry :

Paris, 25 février.

Très Saint-Père,

L'*Osservatore romano* a fait connaître au public un décret de la Sacrée Congrégation du Saint-Office par lequel, d'une part, le journal la *Vie catholique*, dont je suis directeur, est réprouvé et condamné, et, d'autre part, je suis mis en demeure d'en cesser la publication et de ne pas publier d'autre écrit de ce genre, c'est-à-dire, à ce que j'entends, d'autre journal. Fils soumis de l'Eglise, je m'empresse d'informer Votre Sainteté que je m'incline d'esprit et de cœur devant cette décision et que j'y conformerai ma conduite.

Je prie Votre Sainteté de daigner agréer l'hommage des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être son serviteur très humble, très respectueux et très dévoué.

Pierre Dabry.

Et de fait, la *Vie catholique* a cessé de paraître.

III. Tous les catholiques admireront et applaudiront ces deux exemples de soumission empressée et sans arrière-pensée, et prieront pour que d'autres écrivains imitent les abbés Naudet et Dabry.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Pendant l'année qui précéda son entrée en religion, Anna éprouvait le plus vif attrait pour la sainte communion, qu'elle recevait presque tous les jours. Au banquet eucharistique, Notre-Seigneur l'inondait de ses plus suaves délices. Durant son noviciat, la pieuse et fervente jeune fille fut favorisée des mêmes consolations. Mais, hélas! depuis l'émission de ses vœux, une transformation complète s'est opérée dans son état. Depuis une dizaine d'années, elle ne s'approche qu'avec une véritable horreur de la sainte table; il faut qu'elle se fasse une violence inouïe pour communier quasi chaque jour avec les autres Sœurs de la maison.

Cette religieuse a le jugement droit, aime beaucoup le bon Dieu, observe fidèlement ses saintes règles; mais, en maintes circonstances, elle manque de générosité envers Notre-Seigneur.

Comment expliquer l'état de cette âme et comment la diriger?

R. — L'état actuel de sœur Anna peut être ou une épreuve ou une punition de Dieu, l'une et l'autre miséricordieuses, ou bien même tout à la fois une épreuve et une punition. Mais reprenons les choses de plus haut.

Dans le monde et pendant son noviciat, Anna ressentit le plus vif attrait pour la sainte communion, et fut par elle inondée de délices spirituelles. Cela pourrait sans doute quelquefois provenir d'une certaine sensibilité physique, d'une grande tendresse de cœur et d'une imagination surexcitée; mais alors en général la durée n'en serait pas si longue, ni surtout si continuelle. Nous croyons donc bien plutôt que tout venait de Dieu, qui voulait peut-être la récompenser de la générosité qu'elle avait mise à correspondre à un premier appel divin par une résolution dès lors inébranlable, à se séquestrer en même temps des plaisirs et de la société du monde, à en répudier toutes les idées et tous les goûts, et à s'attacher uniquement à Notre-Seigneur, à qui elle avait même pu déjà se lier dans le monde par un premier vœu de chasteté, ou bien qui voulait la séparer d'un monde où des parents ou des amies auraient voulu la retenir et pour qui elle ressentait encore quelque attrait, et se l'attacher à lui seul en lui montrant combien les délices spirituelles sont préférables à celles du monde, et l'appeler à la vie religieuse, lui faire vaincre les difficultés qui pouvaient s'y opposer, et fixer définitivement son esprit et son cœur.

Cet état habituel de grâces sensibles et de suaves consolations continue pendant tout son noviciat. Rien d'étonnant là-dedans. Si c'était récompense de sa générosité, cela devait bien continuer encore au moins quelque temps, après qu'elle avait mis le comble à cette générosité en brisant tous les liens qui l'attachaient au monde et à sa famille. Si c'était grâce spéciale pour l'attirer à la vie religieuse et l'y fixer, il y avait bien aussi d'excellentes raisons pour que cet état continuât tant qu'elle ne serait pas fixée au moins par des premiers vœux de religion. Mais après, ce n'était plus nécessaire, elle devait même être éprouvée dans la mesure où elle avait été comme gâtée par la trop grande bonté de Dieu, pour nous servir d'une expression dont on use assez souvent; et c'est bien le cas de rappeler ces paroles de saint Grégoire le Grand citées plusieurs fois dans le Bréviaire : « Et nos cum arbusta plantamus, tamdiu eis aquam infundimus, quoadusque ea in terra coaluisse videamus; et si semel radicem fixerint, irrigatio cessabit. »

L'état étrange de désolation spirituelle si longue et d'horreur pour la communion qui succéda après sa profession à un état radicalement opposé ne nous étonne pas non plus extrêmement. Nous en avons vu nous-même un exemple qui nous a

bien frappé dans notre jeunesse. Un de nos amis de séminaire, modèle de tous les autres par la piété, et aussi par l'amour de la communion en qui il trouvait d'ineffables délices, nous quitta pour entrer à la Grande-Chartreuse ; personne n'en fut étonné : c'était si conforme à ses goûts de solitude et de recueillement! Après y être resté quelque temps et avoir été un sujet d'édification même pour les anciens religieux, il fut obligé d'en sortir momentanément ; le médecin l'avait jugé nécessaire pour sa guérison. Mais au lieu de guérir, il mourut bientôt en vrai saint. Or, pendant le temps qu'il passa près de nous, il nous avoua qu'à chaque fois qu'il allait à la sainte table, il éprouvait en quelque sorte les mêmes douleurs que s'il eût marché pieds nus sur des charbons ardents : et cependant il n'omettait pas une seule communion.

L'état actuel de sœur Anna ne doit donc pas être regardé comme absolument insolite ; cependant il doit avoir une cause ; cette cause, quelle est-elle ? — Assurément ce pourrait être simplement une épreuve, bien dure, il est vrai, comme on en voit des exemples dans beaucoup de vies de saints ou de saintes ; mais alors Dieu proportionne toujours ses grâces à l'épreuve pour faire parvenir l'âme à une haute sainteté. — Ce pourrait être aussi une punition ou châtiment pour l'amener à résipiscence. Dieu l'avait comblée de grâces, avant et pendant son noviciat ; il devait donc attendre d'elle, après sa profession, une grande et constante générosité. Or, dit notre correspondant, elle en manque en maintes circonstances. Nous voyons dans les vies des Pères du désert, et dans celles de divers personnages à qui Dieu avait fait beaucoup de grâces, qu'il les priva quelquefois pendant longtemps de ces grâces de choix, à cause d'infidélités assez légères pour leur faire sentir leurs fautes et les leur faire expier en cette vie. Cependant, pour nous prononcer plus sûrement, il nous faudrait savoir en quoi consistent positivement ces manques de générosité.

Toutefois, en nous en tenant à ce qui nous est dit, nous serions porté à croire que ce n'est pas chez elle une simple épreuve, puisqu'elle manque souvent de générosité ; mais que ce n'est pas non plus un simple châtiment, puisque, malgré ses manques de générosité, elle observe fidèlement les saintes règles : or avec une épreuve aussi forte et aussi longue que la sienne, il faut une grande énergie d'âme et un grand amour de Dieu pour ne pas se laisser aller au découragement et observer encore toutes les règles. Nous croyons donc qu'il y a tout à la fois *épreuve*, et c'est ce qui en explique et la dureté et la longueur, et *punition miséricordieuse* de Dieu qui veut lui faire expier ses fautes en cette vie, et l'amener à un détachement complet d'elle-même et à une grande sainteté auxquels elle arrivera, du moins si elle est bien dirigée.

Quant à la direction à lui donner, à notre humble avis, il faut d'abord la soutenir et l'empêcher de se décourager, en lui montrant que Dieu traite souvent ainsi les âmes qu'il aime et qu'il veut rendre fortes. Il faut lui permettre toutes ses communions, et vouloir qu'elle ne les manque jamais pour la seule raison de l'horreur qu'elle ressent pour elles, mais exiger aussi qu'elle les prépare très bien. — D'un autre côté, il faut la tenir sévèrement et se montrer ferme relativement à ses manques de générosité, ne lui en passer aucun, et lui indiquer des pénitences (autres que l'omission de la communion) auxquelles elle devra s'astreindre elle-même, toutes les fois qu'elle se sera laissée aller à la mollesse et aura manqué de générosité dans ce que Dieu demande d'elle. C'est à ce prix, et en s'abandonnant pleinement à la volonté de Dieu relativement aux privations des grâces sensibles, qu'elle se perfectionnera et pourra devenir une sainte religieuse.

Q. — Un prêtre retraité, autorisé par son évêque à célébrer la messe dans une chambre de sa maison, sans aucune condition particulière, doit-il s'en abstenir les jours où le droit commun interdit la célébration dans les oratoires domestiques ?

R. — Dans les indults, il faut s'en tenir strictement aux termes de la concession : on ne peut ni les étendre ni les restreindre.

Si le droit commun interdit certains jours dans les oratoires domestiques, l'Eglise accorde parfois des concessions sans aucune réserve. Nous en trouvons la preuve dans ce modèle de requête donné par Mgr Battandier :

N. N. sacerdos diœcesis N., exponit quod a Sanctitate Vestra accepit, infirmitatis causa, facultatem oratorii privati in qua tamen aliquot dies solemniores excipiuntur. Orator, impotens ob gravem ætatem, infirmam valetudinem,... ecclesiam viciniorem accedendi, hisce diebus solemnioribus a Missæ celebratione arcetur in quibus major esset devotio celebrandi ; idcirco enixe postulat ut iisdem solemnioribus diebus in præcedenti indulto exceptis, eidem liceat in oratorio suo sacrosanctum Missæ sacrificium celebrare [1].

Si le Saint-Siège accorde une pareille concession sur la demande directe des intéressés, il peut aussi déléguer aux évêques la faculté de l'accorder en son nom.

Q. — 1° Dans un livre de piété qui a les allures d'un petit traité théologique, on lit ceci : « Après la communion le corps de Notre-Seigneur s'unit à nos corps d'une manière nouvelle, son sang coule dans nos veines. » L'auteur cite ces deux lignes comme étant de saint Ephrem, sans indiquer la référence.

Quoi qu'il en soit, je ne puis m'empêcher d'y voir une de ces pieuses exagérations qui foisonnent dans beaucoup de livres de piété, une erreur théologique.

En effet, le corps et le sang de Notre-Seigneur sont dans toute l'hostie consacrée et dans chaque partie de l'hostie, ni plus ni moins, ils ne « débordent » pas l'hostie. Lors donc que nous avons communié, le corps et le sang de Notre-Seigneur occupent dans notre poitrine

[1] Battandier, *Annuaire 1899*, p. 516.

(dans notre estomac) l'espace occupé par la sainte hostie, ni plus ni moins. Le sang n'est donc point dans nos veines ; et quand l'hostie se dissout, dans la partie dissoute cesse tout simplement la présence réelle, en nous, du corps et du sang de Notre-Seigneur.

A la même page l'auteur cite cette phrase empruntée à Tauler : « Dans la communion nos corps sont renfermés dans le corps de Notre-Seigneur. » Je ne vois vraiment pas au moyen de quelle explication subtile on pourrait justifier cette affirmation, et j'y vois encore une erreur théologique.

2° Un peu plus loin je lis : « Celui qui désire le baptême et est empêché de le recevoir obtient *par la vertu de ce désir* tous les effets du sacrement, à l'exception du caractère. Le désir du baptême est donc *par lui-même* une sorte de baptême. »

Mais cependant, s'il garde l'affection au péché mortel, il n'obtiendra aucun des effets du sacrement, et s'il meurt il ira en enfer malgré son désir. N'est-ce pas indéniable ? Ce n'est donc pas *la vertu de ce désir, ce désir par lui-même* qui produit les effets du baptême. La vérité théologique n'est-elle pas celle-ci ? Celui qui ne peut recevoir le baptême, *a)* ou bien connaît l'existence et la nécessité du sacrement et y pense, et alors il est justifié et sauvé (donc pour lui le sacrement est suppléé) par la charité ou la contrition parfaites avec le désir explicite du sacrement, désir nécessaire et sans lequel d'ailleurs il n'y aurait en pareil cas ni charité ni contrition parfaites ; — *b)* ou bien il en ignore l'existence, la nécessité, ou n'y pense pas ; et alors il est justifié, sauvé par la charité ou la contrition parfaites qui renferment le désir implicite du baptême, par la disposition à faire tout ce qui est commandé par Dieu.

Il reste qu'en aucun cas ce n'est le désir du baptême qui par lui-même remet les péchés (originel et actuels), ni même qui a la part principale dans l'effet produit, mais bien la charité et la contrition.

L'*Ami* voudrait-il nous dire ce qu'il pense de tout cela ? Ne trouve-t-il pas que les passages précités renferment de fortes exagérations capables d'induire en grossière erreur ?

R. — Notre correspondant a pleinement raison sur l'un et l'autre point.

Ad I. La présence réelle, physique, du corps et du sang de Notre-Seigneur reçus dans notre corps par la sainte communion est limitée pour l'étendue et pour le temps à leur présence réelle sous les saintes espèces ; elle ne va pas au-delà. C'est donc une imagination sans réalité aucune que de penser que par la sainte communion le sang de Notre-Seigneur coule dans nos veines, ou que sa chair se change en notre chair. C'est une manière charnelle et quelque peu capharnaïte de comprendre la sainte communion ; il n'y a rien en cela qui soit véritable piété.

Il est toutefois à noter que, par la sainte communion, notre corps reçoit un honneur inestimable, et que les effets de la manducation du corps et du sang de Notre-Seigneur rejaillissent sur notre corps lui-même. Le foyer de la concupiscence en est amoindri ; le corps lui-même en devient plus apte aux opérations de la vertu ; l'âme trouve en lui pour le bien un auxiliaire plus souple ; la sainte Eucharistie y dépose comme un germe d'immortalité. On peut dire, sans erreur et sans exagération, que la sainte communion produit dans le corps une élévation surnaturelle de la vie qui répond à la sanctification de l'âme par ce divin sacrement. Que la piété se nourrisse de ces vues qui sont justes, et non des imaginations que réprouve la saine théologie.

Ad II. Il est bon de noter que le baptême a pour effet essentiel d'effacer le péché originel. Or on ne peut avoir la contrition du péché originel. Si donc un sujet n'avait aucun péché mortel, le désir du baptême le justifierait et le délivrerait du péché originel sans la contrition ; mais ce ne serait pas sans la charité parfaite.

Quant à ceux qui ont à la fois le péché originel et des péchés actuels, le désir du baptême les délivre de l'un et des autres par l'effet de la même charité unie à la contrition, ou, ce qui revient au même, par la contrition parfaite dans laquelle la charité parfaite est incluse.

Dans l'un et l'autre cas, c'est le Saint-Esprit qui opère ; l'homme, ne sachant pas qu'il doit renaître par l'eau du baptême ou ne pouvant recevoir ce sacrement, renaît par l'Esprit-Saint ; il est justifié par le baptême, non de l'eau, *fluminis*, mais de l'Esprit, *Flaminis*. Ce n'est donc point par *son désir*, mais par le souffle de l'Esprit-Saint qu'il est délivré du péché.

Q. — 1° On lit dans l'*Ami du Clergé* du 5 décembre, page 1111 : « Quant à ceux (honoraires de messes) qui viennent des prêtres étrangers, *il vous faut, pour les recevoir licitement*, l'avis de l'évêque du lieu où vous résidez. »

Ainsi formulée, la réponse de l'*Ami* n'est pas rigoureusement exacte. Il y aurait à remplacer les mots soulignés par ceux-ci : « *Il faut, pour qu'on puisse vous les envoyer licitement...* » En effet le Décret *Recenti* n'impose *directement* à celui qui reçoit les honoraires aucune nouvelle obligation, et « comme il s'agit d'un précepte nouveau qui restreint la liberté, il doit être pris dans son sens strict. » (*Ami du Clergé*, p. 1112).

2° Un régulier, curé par la volonté de ses supérieurs dans le diocèse de A, a reçu d'une personne domiciliée dans le diocèse de B la commande d'une messe par mois. La commande est faite d'une manière générale et non renouvelée chaque mois.

Ce régulier a-t-il besoin d'une autorisation pour accepter ces messes ?

3° Peut-on encourir une excommunication *latæ sententiæ* au for externe, sans l'encourir au for interne ? Par exemple, un membre du bureau de bienfaisance qui a voté la dévolution des biens ecclésiastiques au bureau de bienfaisance, peut très bien au for interne n'avoir pas encouru la censure ni même péché gravement. Au for externe, n'aura-t-il pas quand même encouru l'excommunication ?

R. — Ad I. Nous maintenons notre rédaction primitive, parce que nous la croyons juste.

De fait, nous posons les *principes généraux*, et, suivant les principes généraux, personne n'est censé ignorer la loi ni avoir des motifs pour ne pas l'observer. Il s'ensuit que si les fidèles sont obligés d'avoir l'avis de l'évêque pour envoyer des honoraires à un prêtre résidant dans un diocèse étranger, sous peine de commettre une faute, celui-ci ne peut licitement recevoir ces honoraires sans avoir la *certitude morale* que ceux qui les lui envoient remplissent leur devoir : autrement il coopère, indirectement mais réellement, à la violation de la loi, l'*envoi ne pouvant être com-*